## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 56

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

-----

## **ARTICLE 2**

- I. Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :
- « 3° bis À fin de la deuxième phrase du I bis de l'article L. 241-10, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 2 euros » ; ».
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « IV. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits mentionnées aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'amplifier l'allègement du coût du travail pour les particuliers employeurs au titre des cotisations patronales qu'ils versent pour l'emploi de leurs salariés.